[ Expéditeur : nom, institution/organisation,

papier en-tête de l’organisation si possible

Adresse, pays] [date ]

Direction Générale de la Commission Européenne

Unité SANTE E.4 –

Pesticides et Biocides F101 05/068

1049 Bruxelles

# Belgique

## **Recours pour les collections du patrimoine culturel : Permettre une dérogation à l'interdiction de l'azote (EU 528/2012)**

Les institutions de mémoire, les musées et les monuments voient leurs collections ou leurs parties constituantes fréquemment menacés par des espèces nuisibles en raison de diverses formes de contamination et des variations climatiques.

L'une des méthodes les plus polyvalentes et les plus respectueuses de l'environnement pour la désinfestation anti-insecte des objets du patrimoine culturel, évitant l'utilisation de produits chimiques dangereux, est l' « anoxie », c'est-à-dire l'utilisation de chambres de traitement en atmosphère contrôlée à très faible teneur en oxygène, où **l'azote est généré *in situ***.

La question de la législation de l'UE

Depuis l'enregistrement obligatoire de l'utilisation de l'azote à des fins de désinfection par le règlement UE 528/2012 sur les produits biocides en septembre 2017, une seule méthode d'utilisation de l'azote (ainsi que plusieurs autres restrictions) a été reconnue et incluse : l'azote stockée sous forme de bidons. L'azote produit in situ n’est plus autorisée. L'interdiction de l'azote n'est pas justifiée pour des raisons de santé et de préjudice économique pour le marché des acteurs européens de la lutte intégrée contre les ravageurs (IPM).

En raison de cette lacune juridique, les installations d'anoxie existantes en Europe ne peuvent plus être exploitées légalement. En conséquence, les institutions du patrimoine culturel sont confrontées à un grave danger de dommages ou de pertes irrémédiables.

**J'invite donc instamment la Commission à autoriser une dérogation au titre de l'article 55, paragraphe 3, dans le RPB, aux États membres qui en font la demande,** pour la raison que cette méthode permet de traiter toute matière en toute sécurité, contrairement aux autres. L'azote produit *in situ* est inoffensif et constitue l'alternative la plus économique et la plus écologique à l'utilisation, actuellement autorisée, de l'azote aux fins de désinfestation.

Dans l’attente de votre réponse sur cette question, je vous prie d'agréer mes salutations cordiales.

[ nom ]